

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 28 novembre 2016 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 21/11/2016

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 27/10/2016.
2. Projets de statuts dans le cadre de la fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
3. Avis sur la demande d'enregistrement du Sictom de Montoire – La Charte relative au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie.
4. Informations du maire et des Adjoints.
5. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Angélique BRILLARD, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER, M. Jacky DAHURON.

Excusé : M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Fabien POIDEVIN comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 27/10/2016.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 27/10/2016.

### **2. Projets de statuts dans le cadre de la fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet de Loir-et-Cher a établi et arrêté le 30 mars dernier un schéma départemental de coopération intercommunale, après intégration des amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale.

Afin de mettre en oeuvre ce schéma, le Préfet a défini la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il a dans ce cadre notifié aux maires des communes incluses dans le projet de fusion un arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, des Vallées Loir et Braye et du Vendômois Rural qui représentera 66 communes pour une population de 57 356 habitants.

Les conseils municipaux se sont majoritairement prononcés pour le projet de périmètre proposé.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-0330001 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-08-007 du 8 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, des Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural a été notifié à la commune le 13 avril 2016 pour accord ;

Vu les projets de statuts de communauté de communes et de communauté d'agglomération notifiés le 10/09/2016 ;

Considérant que le conseil municipal doit alors se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve, à 8 voix pour et 1 voix contre, le projet de statuts de la communauté de communes dénommée Territoires Vendômois pour le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, des Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;
- rejette le projet de statuts de communauté d'agglomération par 9 voix;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Avis sur la demande d'enregistrement su Sictom Montoire – La chartre relative au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie.**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 14 octobre 2016 par le Sictom de Montoire sur le Loir - La Chartre sur le Loir, relative au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie au lieudit " la varenne" sur la commune de Fontaine-les-Coteaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°41- 2016-11-08-001 du 08/11/2016 ;

Considérant que la commune de Fontaine-les-Coteaux doit donner son avis sur le dossier de demande d'enregistrement du Sictom et que cet avis doit être exprimé, au plus tard, dans les 15j suivant la fin de l'enquête,

Considérant que la consultation du public doit se tenir entre le 28 novembre 2016 et le 26 décembre 2016 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'emettre un avis favorable au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie au lieudit "la varenne" sur la commune de Fontaine-les-Coteaux, du Sictom de Montoire sur le Loir - la Chartre sur le Loir.

**4. Informations du Maire et des Adjoints.**

Philippe BRAEM informe le Conseil que la consultation pour la construction de la station d'épuration se termine le 02/12/2016.

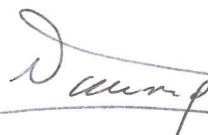
Jacky Dahuron présente au Conseil le colis qui sera offert aux personnes âgées de + 75 ans habitants la commune. Il indique qu'il organise avec sa fille Laureen une réunion de retour d'expérience, prévue le mardi 20/12/2016 à 18h30 à la salle de réunion, pour faire suite à la subvention que la commune avait versé pour le voyage humanitaire de sa fille.

Stéphane Touchet indique que le flyer concernant la fête de Noël et les vœux sortira prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 05/12/2016.

Le Maire

  
Bernard DAUVERGNE

